

CHARTRE SANITAIRE RENFORCÉE

COVID-19 – A compter du 14/03/2022



Notre activité se déroule dans le respect d'une charte sanitaire rigoureuse en cohérence avec les référentiels métiers officiels* élaborés par les professionnels des secteurs du thermalisme, du thermoludisme et du sport. L'accueil de nos curistes et clients s'organise dans des conditions de sécurité sanitaire maîtrisées avec préservation des bienfaits thérapeutiques de nos soins thermaux et des modalités de poursuite de l'ensemble des activités récréatives.

*Les mesures préventives sont adaptées en temps réel selon l'évolution des connaissances scientifiques, de la réglementation et des instructions des autorités sanitaires.



Nos priorités : la sécurité et la santé des curistes, des clients et de nos collaborateurs.

L'ETABLISSEMENT : Cure et soins bien-être en sécurité

- Notre établissement dispose d'une cellule « Prévention et gestion du risque COVID-19 » animée par un référent et les médecins thermaux.
- L'ensemble du personnel est formé aux gestes barrières et aux protocoles de soins et d'hygiène.
- Toutes nos équipes disposent d'équipements de protection individuelle (masques, gants, etc).
- Des circuits et sens de circulation sont matérialisés pour un déplacement sécurisé des curistes et des clients. Des affiches rappelant les consignes sont présentes dans tout l'établissement.
- Des plexiglas sont installés sur les différentes zones d'accueil (accueil principal, esthétique et vestiaire).
- Des distributeurs de solution hydroalcoolique sont à disposition à l'entrée des thermes, dans chaque secteur de soins et zones d'activités ainsi qu'aux vestiaires. Ces équipements jalonnent votre parcours de soins et garantissent une désinfection régulière des mains.
- Des protocoles de désinfection très stricts prévoient l'utilisation de produits virucides conformes à la norme NF14476. Les espaces communs et points de contact sont nettoyés et désinfectés régulièrement.
- Le linge est désinfecté au moyen de produit désinfectant virucide et d'une température de lavage et de séchage adaptés.
- Nos installations de traitement d'air sont programmées pour un fonctionnement continu en tout air neuf afin d'assurer un renouvellement d'air constant.
- Le traitement au chlore habituellement utilisé dans nos bassins collectifs est renforcé en respect des valeurs réglementaires.
- Des contrôles bactériologiques sont réalisés régulièrement par un laboratoire externe agréé afin de garantir la sécurité sanitaire des produits thermaux.

LA CURE THERMALE

- Le port du masque est obligatoire dans les espaces communs et les zones de soins individuelles de l'espace cure thermale. Il est soit de type « grand public filtration supérieure à 90% » (correspondant au masque dit de « catégorie 1 »), soit de type chirurgical. Son port est obligatoire dès 6 ans.
- Les établissements thermaux ne sont pas soumis au passe vaccinal ou sanitaire. Il convient néanmoins de **recommander un test RT-PCR ou antigénique moins de 24 heures avant l'arrivée en cure** dans le cas où la personne ne dispose pas d'un schéma vaccinal complet ou d'un certificat de rétablissement (avec test antigénique ou RT-PCR positif de plus de 11 jours et de moins de 4 mois).

Pour les enfants de moins 12 ans, la présentation d'un test RT-PCR, le cas échéant sur prélèvement salivaire est recommandée et laissée à la responsabilité des parents ou accompagnants.

Définition du schéma vaccinal complet (cf. article 2-2 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire) :

- 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson&Johnson) ;
- 7 jours après l'injection chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).
- Dose de rappel dans un délai de 4 mois après la dernière injection (sauf pour les mineurs de 16 à 17 ans).

- Par la suite du déroulement de la cure, la réalisation d'un test RT-PCR ou antigénique s'impose dans le cas de symptôme(s) évocateur(s) de la Covid-19.
- Les autotests bihebdomadaires sont supprimés en l'absence de symptômes.
- Les personnes présentant des signes évocateurs du Covid-19 ne peuvent pas démarrer leur cure thermale.
- Il appartient au médecin thermal de s'assurer lors de la première consultation que le curiste satisfait aux conditions visant à assurer sa propre sécurité sanitaire et celle de la collectivité des autres curistes et des personnels des établissements thermaux. Dans cette perspective, le médecin thermal pourra prendre tout type de disposition et assurer tout type de contrôle en complément de celles mentionnées ci-avant.
- Notre service réservation prend de vos nouvelles 15 jours avant votre arrivée.
- Le vestiaire admet un volume d'effets personnels réduit.
- Le planning et l'ordonnance de soins sont conservés par le curiste et présentés à distance lors de tout commencement de soin. L'usage d'un stylo personnel est recommandé pour cocher les soins au fur et à mesure de leur dispensation.
- Toute utilisation des sanitaires et équipements collectifs en libre-service (fontaines à eau, machines à café, etc) doit être précédée et suivie d'un lavage des mains systématique.
- La présence d'accompagnants de curistes n'est autorisée que si le contexte le justifie (accompagnant d'un enfant ou d'une personne en situation de handicap).
- Une infirmière est à votre écoute en continu.

LE SPA THERMAL

Conditions d'accès au Spa thermal les Bains de la Mude :

A partir du 14 Mars 2022, le pass vaccinal n'est plus obligatoire.

Consignes communes à tous les espaces de détente :

- Le port du masque n'est plus obligatoire dans l'établissement pour tous les clients.
- Les vestiaires admettent des effets personnels limités au strict nécessaire.
- Toute utilisation des sanitaires et équipements collectif en libre-service (fontaines à eau, machines à café, etc) doit être précédée et suivie d'un lavage des mains systématique.
- Le mode de paiement carte bleue sans contact est privilégié.

ESPACE AQUATIQUE

- L'accès sans rendez-vous est possible dans la limite d'une jauge maximale.
- Les hammams, le sauna et les jacuzzis sont accessibles selon des règles de fréquentation maximale.
- Le port des claquettes et bonnet de bain est obligatoire et l'apport de matériel extérieur est déconseillé.
- La clé du casier vestiaire est à apposer directement par le client sur le tableau prévu à cet effet.
- Avant l'entrée dans les bassins, une douche savonnée complète est obligatoire.
- La fréquentation instantanée des cours collectifs est régulée et s'organise sur rendez-vous.

ESPACES ESTHETIQUE ET REMISE EN FORME

- La mise à disposition de magazines dans le salon d'attente est temporairement suspendue.
- Le volume des effets personnels est limité au strict nécessaire.

ESPACE FITNESS

- Avant tout commencement d'une pratique, les chaussures de ville doivent être stockées dans un sac.
- Les bouteilles d'eau personnelles doivent être identifiées par chaque utilisateur.

Salle de musculation

- Afin d'assurer les distances de sécurité, les équipements sportifs sont espacés.
- L'utilisation d'une serviette personnelle est exigée. La désinfection des machines est obligatoire avant et après toute utilisation. L'établissement met à disposition un spray spécifique.

Salle fitness

- Les cours collectifs s'organisent sur prise de rendez-vous obligatoire.
- Le nombre de participants est limité.
- Lorsque l'activité nécessite le prêt de matériel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé. Il doit être désinfecté systématiquement à la fin du cours avec un produit mis à disposition par l'établissement.